



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°22
Spécial du 4 juin 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze MCI

- arrêté n°201506-04 portant délégation de signature à M. Jean-Paul Vicat sous-préfet de Brive-la-Gaillarde
- arrêté n°201506-05 portant délégation de signature à M. Yannick Salabert directeur départemental de la sécurité publique

Direction des relations avec les collectivités locales

- extrait de décision de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC)

Sous-préfecture de Brive

- arrêté n°201506-08 portant modification de la commission consultative de l'aérodrome Brive-Souillac

Direction départementale des territoires

- arrêté préfectoral n°201506-06 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Corrèze
- arrêté préfectoral n°201506-07 fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2015-2016 dans le département de la Corrèze

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

- liste des responsables de service disposant de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201506_06
portant délégation de signature à M. Jean-Paul Vicat
Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°1995-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Mme Magali Daverton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Mme Joëlle Soum, sous-préfète, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno Delsol, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 janvier 2014 portant nomination de M. Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le décret du 15 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Paul Vicat, en qualité de sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze

Arrête

Art.1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, dans les matières et les actes énumérés ci-après, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde :

I – ADMINISTRATION LOCALE :

- Communication au maire, à sa demande, de l'intention du préfet de ne pas déférer au tribunal administratif, l'acte transmis ;
- Actes et documents afférents à l'exécution des contrôles administratif et budgétaire institués par la loi du 2 mars 1982, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, pour toutes les personnes publiques dont le siège est situé dans l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, y compris les établissements publics départementaux, les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte ;
- Mise en œuvre de la procédure inhérente aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant les biens de sections de communes, conformément aux articles L.2411-1 à L.2411-19 et D.2411-1 à D.2411-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Décisions concernant la création des commissions syndicales, conformément aux dispositions de l'article L.5222-1 du code générale des collectivités territoriales ;
- Arrêtés portant attribution de subventions au titre de la DETR des communes et lettres de notification de ces arrêtés.
- Certificats de paiement pour les subventions de l'État aux collectivités locales .

II – AFFAIRES COMMUNALES :

- Décision de se substituer aux maires de l'arrondissement dans les cas prévus aux articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délivrance des cartes d'identité aux maires et adjoints ;
- Autorisation d'inhumer dans les terrains privés ;
- Associations syndicales de propriétaires ;
- Constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (loi du 29 décembre 1892) ;
- Autorisation d'occupation temporaire (loi du 29 décembre 1892) ;
- Arrêtés portant soumission au régime forestier et distraction de ce régime ;

III – POLICE, ADMINISTRATION GENERALE ET REGLEMENTATION :

- Désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques de la chambre d'agriculture, des tribunaux paritaires et de baux ruraux ;
- Nomination des membres des commissions de propagande électorale constituées en vue des élections municipales et cantonales ;
- Tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des candidatures aux élections municipales ;
- Signature des reçus provisoires et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires ;
- Attribution de logement aux fonctionnaires ;
- Octroi de congés et autorisations d'absence aux commissaires de police et aux officiers de police, chefs de poste, ainsi qu'au personnel des services de sécurité publique ;
- Autorisation de vente après saisie contre les redevables du Trésor ;
- Formules exécutoires à apposer sur les titres de créances de l'État, de ses établissements publics ou d'utilité publique ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ;
- Protocole d'accord de prévention des expulsions ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Délivrance de toutes les autorisations relatives à la police des cafés, débits de boisson, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- Fermeture administrative des débits de boisson ;
- Arrêtés d'ouverture des débits provisoires de boisson de seconde et troisième catégories au sein des installations sportives ;
- Réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- Signature des ordres de réquisition de personnes reconnues nécessaires pour lutter contre les fléaux, sinistres et calamités ;
- Autorisation d'inhumation, d'exhumation et de transfert de corps ;
- Autorisation de transport de corps à l'étranger ;
- Tout acte et arrêté concernant la délivrance et le retrait des permis de conduire, y compris les décisions relatives au permis à points, et notamment :
 - les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6 à L.224-9 du code de la route ;
 - les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé par solde de point nul.

- Mesures administratives consécutives à un examen médical (commission médicale d'examen des candidats au permis de conduire et aux conducteurs) ;
- Convocations aux commissions de visite médicale pour le permis de conduire ;
- Instruction des dossiers inhérents aux infractions au code de la route commises sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation d'organiser les courses et épreuves sportives sur la voie publique (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Circulation des petits trains routiers ;
- Manifestations aériennes et nautiques (sauf dans les cas où la manifestation concernerait plusieurs arrondissements) ;
- Homologation des circuits destinés à la pratique de sports motorisés
- Autorisation d'organiser les épreuves ou manifestations dans des lieux non ouverts à la circulation publique mais comportant la participation de véhicules à moteur (sauf dans les cas où la manifestation concerne plusieurs arrondissements.)
- Arrêtés autorisant l'ouverture temporaire des aérodromes du département au trafic aérien international extérieur à l'espace Schengen
- Arrêtés portant habilitation à l'accès à la zone réservée des aéroports
- Récépissés concernant les associations loi 1901 ;
- Livrets de circulation pour les gens du voyage ;
- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs étrangers non communautaires.

IV – DIVERS

- Arrêtés, décisions, procès-verbaux, correspondances relevant de l'urbanisme commercial en cas d'absence et d'empêchement concomitant du préfet et du secrétaire général.

Art 3. - Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis, etc.), ni valeur d'instruction, à :

- M. Gilles Pellegrin , secrétaire général;
- Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale,
- Mme Amina Moussa, chef du bureau des relations avec les collectivités locales.

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présent.

Art 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Magali Daverton, secrétaire général de la préfecture, et en l'absence de celle-ci par M. Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel ou par Mme Joëlle Soum, directeur de cabinet du préfet.

Art 5. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde, les permis de conduire internationaux à Mme Dominique Veytizoux, chef du bureau de la circulation et de la police générale et à M. Gilles Pellegrin, secrétaire général.

Art 6. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Vicat, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, délégation de signature est donnée à M. Gilles Pellegrin, secrétaire général, à l'effet de signer les arrêtés prononçant la suspension du permis de conduire en application des articles L.224-2 et L 224-7 du code de la route.

Art 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art 8. – Mme la secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 04 JUIN 2015.



Bruno Delsol



100



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

*Arrêté préfectoral n° 201506-05
portant délégation de signature à Yannick SALABERT,
directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze*

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de M. Bruno DELSOL, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR N° 102 du 19 février 2015 du ministère de l'intérieur portant nomination de M. Yannick SALABERT, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze et chef de circonscription de Tulle ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick SALABERT, directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, à l'effet de signer les décisions ci-après ;

- sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C et adjoints de sécurité exerçant leurs fonctions dans le département de la Corrèze.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick SALABERT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Christine LONGUECHAUD, directeur départemental adjoint.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique à Tulle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle le 04 JUIN 2015

Le Préfet

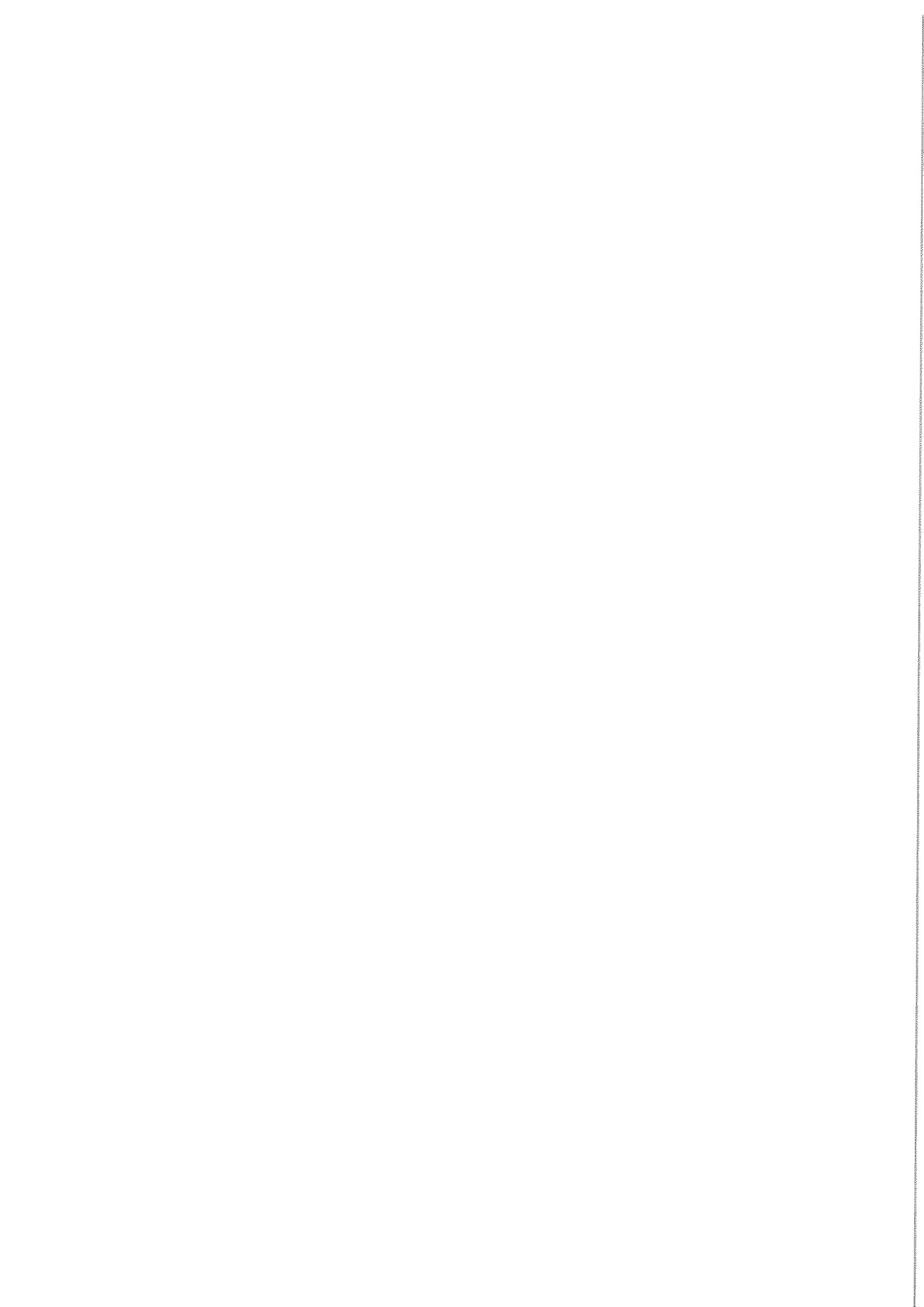


Bruno DELSOL

EXTRAIT DE DECISION

Réunie le 23 avril 2015 la commission nationale d'aménagement commercial a refusé le projet de procéder à l'extension d'un ensemble commercial en vue de la création d'un brico E. Leclerc par voie de transfert et extension d'une surface totale de surface de vente de 4000 m², zac de la maison rouge, 19200 Ussel.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, le délai de recours contentieux court à compter de la date la plus tardive des mesures de publicité de la décision.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE de la CORREZE
1 rue Souham
19012 TULLE CEDEX

PRÉFECTURE du LOT
Place Chapou
46009 CAHORS CEDEX

ARRÊTÉ N° 201506-08
portant modification de la commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome de BRIVE-SOULLAC

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'aviation civile,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 22 et 30 décembre 2014 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Brive-Souillac,

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil Départemental de la Corrèze a désigné ses représentants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Brive-Souillac,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive et de M. le sous-préfet de Gourdon

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants du Conseil Départemental de la Corrèze :

Titulaire : Mme Nicole TAURISSON

Suppléant : M. Jean-Jacques DELPECH

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral précité demeurent en vigueur.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Lot et les sous-préfets de Brive et de Gourdon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et du Lot.

Tulle, le 20 mai 2015

Le préfet de la Corrèze



Bruno DELSOL

Cahors, le 4 mai 2015

La préfète du Lot



Catherine FERRIER

201506.06



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires

**Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse
pour la campagne 2015-2016 dans le département de la Corrèze**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative articles L120-1, L420-1 et suivants, partie réglementaire, articles R 424-1 et suivants et R 425-1 à 13 du même code ;
Vu la loi n° 78 1240 du 29 décembre 1978 et notamment son article 17, généralisant le plan de chasse ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de la Corrèze ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 avril 2015 ;
Vu la consultation du public effectuée du 4 au 24 mai 2015 inclus ;
Considérant les propositions émanant des comités de gestion des 11 pays de chasse, réunis entre le 24 et le 26 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Art. 1.- L'ouverture de la chasse dans le département de la Corrèze est fixée conformément aux dispositions ci-après :

I - CHASSE A TIR, CHASSE AU VOL

La période d'ouverture générale est fixée du :

- 13 septembre 2015 à 8 heures au 29 février 2016 au soir, sauf dérogations, réserves et conditions spécifiques liées à chaque espèce ou territoire ci-dessous mentionnées.

En période d'ouverture générale, la chasse à tir sera suspendue les mardis et vendredis, sauf jours fériés, à l'exception de la chasse des colombidés, des turdidés et de l'alouette des champs, à poste fixe, autorisée du 1er octobre au 15 novembre 2015.

Toute chasse sera interdite les 3 et 4 octobre 2015 au titre de la sécurité, en raison d'une opération de comptage par corps de l'espèce "cerf" sur le canton de Bort-Les-Orgues et les communes de: Saint-Fréjoux, Saint-Etienne-aux-Clos, Saint-Exupéry-Les-Roches, Aix, Merlines et Monestier-Merlines.

À compter de l'ouverture, tout mode de chasse est autorisé, y compris la chasse à l'approche ou à l'affût.

Les espèces de gibier figurant au tableau ci-après sont chassées uniquement pendant les périodes comprises entre les dates suivantes et aux conditions spécifiques de chasse précisées en observation.

ESPECES DE GIBIER	DATES OUVERTURE AU MATIN	DATES FERMETURE AU SOIR	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL	13/09/15	28/02/16	Uniquement les samedis, dimanches et jours fériés. Chasse autorisée uniquement au détenteur d'un plan de chasse, à balle, à plombs n° 1 et 2 (série de Paris) ou munition de substitution. Interdiction du tir du lièvre pendant les battues au chevreuil. Sauf cas particuliers mentionnés en (1).
DAIM	13/09/15	29/02/16	Chasse autorisée au détenteur d'un plan de chasse. Dispositions particulières mentionnées en (2).
CERF	17/10/15	29/02/16	Chasse autorisée au détenteur d'un plan de chasse. Dispositions particulières mentionnées en (3).
SANGLIER	13/09/15	31/01/16	Uniquement samedis, dimanches et jours fériés. Les carnets de prélèvement <u>obligatoires</u> sont à renvoyer par les responsables à la F.D.C. Impérativement dès la fermeture de l'espèce. Ouverture anticipée les samedis 22 août, 29 août et 5 septembre 2015. Lors de ces 3 journées la chasse en battue est obligatoire, avec un minimum de CINQ participants, dirigée par le président de la société de chasse ou tout autre personne qu'il aura déléguée par écrit, ou par le détenteur du droit de chasse, avec liste des participants et registre de battue. Sauf cas particuliers mentionnés en (4). Bilan intermédiaire (4).
RENARD	13/09/15	29/02/16	Chasse autorisée par temps de neige.
LIEVRE	27/09/15	03/01/16	Tir autorisé uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés. Sauf cas particuliers mentionnés en (5).
LAPIN	13/09/15	31/01/16	
PERDRIX ROUGE ET GRISE	13/09/15	31/01/16	
FAISAN	13/09/15	31/01/16	Dispositions spéciales mentionnées en (6).
BECASSE			PMA journalier de 3 bécasses par chasseur (détails art. 2)
ETOURNEAU SANSONNET, PIE BAVARDE, CORBEAU FREUX, GEAI DES CHENES, CORNEILLE NOIRE	13/09/15	29/02/16	

RAPPEL - ANIMAUX SOUMIS A PLAN DE CHASSE : art. R 425.13 du C.E. : le bilan des prélèvements doit être transmis à la fédération départementale des chasseurs dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce concernée.

II - CHASSE A COURRE : art. R 424.4 du C.E.

- Ouverture du 15/09/2015 au 31/03/2016 au soir, pour tous les animaux de chasse à courre.

III - CHASSE SOUS TERRE : art. R 424.5 du C.E.

- Ouverture du 15/09/2015 au 15/01/2016 au soir.

Pour le blaireau **UNIQUEMENT**, période complémentaire du 15 mai 2016 jusqu'au 15 septembre 2016, uniquement pour les équipages détenant une attestation de meute de chasse sous terre .

DISPOSITIONS SPECIALES : mentionnées par espèces au tableau général « chasse à tir – chasse au vol ».

(1) - CHEVREUIL :

Ouverture le 17 octobre 2015 :

Pays du bassin Brive nord.

Tir uniquement du brocard jusqu'au 16 octobre 2015 au soir :

Pays d'Auvergne,
Pays du bassin Brive sud.

CHASSE SILENCIEUSE (approche ou affût) tous les jours, y compris mardis et vendredis, du 1^{er} juin 2015 au 12 septembre 2015 au soir sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

uniquement TIR du BROCARD et TIR SANITAIRE.

Conditions générales après l'ouverture pour cette espèce.

(2) – DAIMS :

CHASSE SILENCIEUSE (approche ou affût) tous les jours, y compris mardis et vendredis, du 1^{er} juin 2015 au 12 septembre 2015 au soir sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Conditions générales après l'ouverture.

(3) - CERFS :

« Plan de gestion cynégétique approuvé » inséré au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC).

(4) – SANGLIERS :

Chaque responsable de société (ou d'unité) de chasse est tenu de renvoyer à la F.D.C. un bilan intermédiaire pour **le 20 novembre 2015 au plus tard.**

Une saisine de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sera faite à partir de ce premier bilan de la campagne de chasse.

Fermeture le 3 janvier 2016 au soir :

Auvergne,
Bassin de Brive-Nord,
Centre,
Millevaches,
Neuvic,
Roche-de-Vic,
Xaintrie.

Fermeture le 31 janvier 2016 au soir : tous les autres pays de chasse.

CHASSE SILENCIEUSE (approche ou affût) à compter **du 1er juin 2015 jusqu'au 14 août 2015 au soir**, avec autorisation individuelle accordée aux détenteurs du droit de chasse (2 personnes maximum par autorisation) **pour une intervention sur les espaces endommagés.**
CHASSE EN BATTUE sur autorisation préfectorale aux détenteurs des droits de chasse concernés par des dégâts à compter **du 1er juin 2015 jusqu'au 14 août 2015 inclus.** Conditions d'organisation des battues selon arrêté préfectoral d'autorisation.

(5) - LIEVRES :

Ouverture de la chasse du 27 septembre 2015 au 3 janvier 2016 au soir, uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés :

Pays d'Auvergne,
Pays du Centre,
Pays de Millevaches,
Pays des Monédières,
Pays de Neuvic,
Pays de Roche de Vic,
Xaintrie.

Ouverture de la chasse du 11 octobre 2015 au 3 janvier 2016, uniquement les dimanches et jours fériés :

Pays d'Uzerche,
Pays de Brive-Sud,
Pays de Brive-Nord.

sauf communes du GIC Lièvre: Sainte-Féréole, Sadroc, Allasac, Donzenac, Ussac, Saint-Viance, Saint-Pantaléon-de-Larche.

Ouverture de la chasse du 11 octobre 2015 au 3 janvier 2016 au soir, uniquement les mercredis, dimanches et jours fériés :

Pays de Seilhac

sauf communes du GIC Lièvre: Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux.

Tir du lièvre autorisé les dimanches 25 octobre 2015 , 8 novembre et 22 novembre 2015 sur les communes du GIC « LIEVRE » :

Allassac, Donzenac, Sainte-Féréole, Saint-Viance, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Peyroux, Ussac, Sadroc, Saint-Pantaléon-de-Larche et Saint-Pardoux-l'Ortigier.

(6) - FAISAN :

Le Tir du faisan est interdit sur la commune de Liourdres.

Chasse autorisée uniquement les dimanches 27 septembre, 18 octobre et 15 novembre 2015 avec tir de poules interdit et un PMA de 1 coq par chasseur : sur les communes de Chauffour, Collonges, Meyssac, Saint-Bazile-de-Meyssac et Saint-Julien-Maumont.

Art. 2.- Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier :

- Le tir des laies suitées est prohibé.

- Pour la Bécasse des bois, le prélèvement **par chasseur** est limité (PMA) à **3 Bécasses par jour et 30 pour la saison**. La tenue d'un carnet de prélèvement est obligatoire. Sa mise à jour et le marquage de l'oiseau sont à faire sur le lieu même de capture. Il doit être adressé à la F.D.C. avant le 30 juin.

Art. 3.- La chasse par temps de neige est interdite, à l'exception de :

-la chasse des gibiers soumis au plan de chasse (cerf, daim, chevreuil),

-la chasse du renard, du ragondin et du rat musqué,

-la chasse du sanglier suivant les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) dans sa version en vigueur.

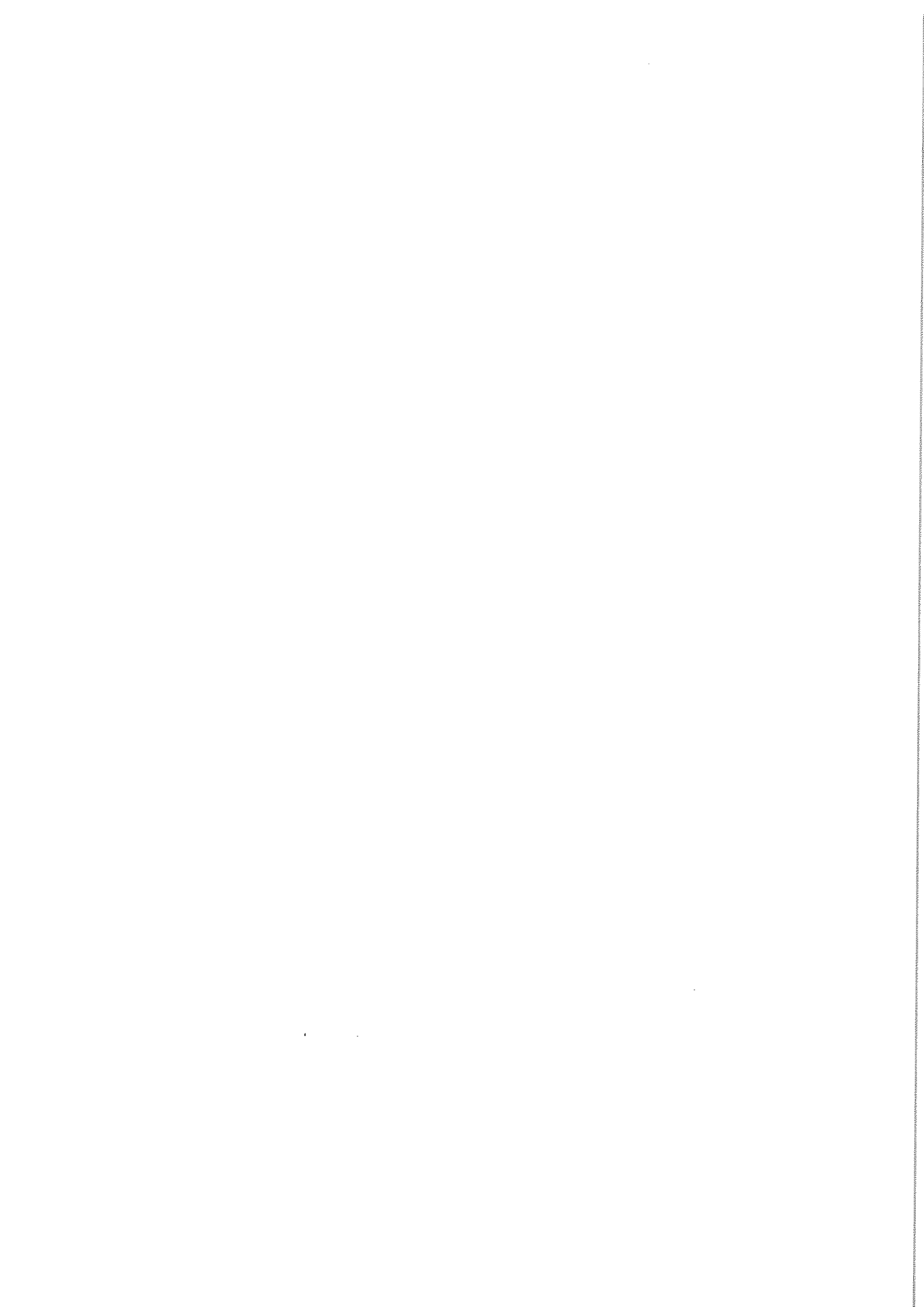
Art. 4.- Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 26 MAI 2015

Le préfet,



Bruno DESJARDINS





201506-07

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale
des territoires**Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux
soumis à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2015-2016
dans le département de la Corrèze**Le préfet de la Corrèze ,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1 et R425-2;
Vu l'article 17 de la loi n° 78 1240 du 29 décembre 1978, généralisant le plan de chasse;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique applicable en Corrèze ;
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 30 avril 2015;
Vu la consultation du public effectuée du 4 au 24 mai 2015 inclus ;
Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Arrête :

Art. 1.- Le nombre minimum et le nombre maximum des espèces de grand gibier soumis au plan de chasse, à prélever dans l'ensemble du département de la Corrèze pour l'année cynégétique 2015 - 2016, est fixé par unités de gestion de la manière suivante:

CHEVREUIL	Pays de Chasse	min	MAX
	Auvergne	700	1000
	Brive Nord	800	1100
	Brive Sud	450	750
	Centre	700	1000
	Uzerche	700	1000
	Millevaches	1200	1600
	Monédières	800	1300
	Neuvic	800	1300
	Seilhac	300	500
	Roche de Vic	400	700
	Xaintrie	650	950
	TOTAUX CHEVREUIL pour 2015 - 2016	7500	11200

CERF	Pays de Chasse	min	MAX
	Auvergne	200	300
	Brive Nord	10	20
	Brive Sud	0	10
	Centre	150	300
	Uzerche	40	80
	Millevaches	80	130
	Monédières	20	50
	Neuvic	160	240
	Seilhac	0	5
	Roche de Vic	25	50
	Xaintrie	40	80
	Totaux CERF pour 2015- 2016	725	1265

DAIM	Unité de Gestion = département	min	MAX
	Totaux DAIM pour 2015- 2016	0	40

Art. 2.- Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les sous-préfets de Brive et Ussel, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés des eaux et des forêts et de l'office national des forêts, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les communes de la Corrèze par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs du département.

Tulle, le 26 Mars 2015
Le Préfet,


Bruno DELSOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts
Situation au 1^{er} juin 2015

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
SOULIER Régis	Brive
MALMARTEL Chantal	Tulle
	Services des Impôts des particuliers
CIMADEVILLA Marie	Brive
PREVOST Marie-Claude	Tulle
	Service des Impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises
RENON Didier	Ussel
	Service de la Fiscalité immobilière
DELAPORTE Ghislaine	Brive - Tulle - Ussel
	Services de Publicité Foncière
BURBAUD Patrick	Brive
GOLD DALG Philippe	Tulle
	Centres des Impôts Fonciers
DELPY Bernadette	Brive
BOURG Alexia	Tulle
	Pôle Contrôle Expertise
JACH David	Brive
	Pôle de recouvrement spécialisé
BRACHET Patrick	Tulle
	Brigade Départementale de Vérifications
PELISSIE Marie-Laure	Brive - Tulle

	Trésoreries
PORTE Marie-Pierre	Allasac
RIGAL Alain	Argentat
	Saint-Privat
PLENERT Jean-Christophe	Beaulieu sur Dordogne
	Meysac
RISPAL Cédric	Bort Les Orgues
DEVERS Alain	Bugeat
TERRASSOUX Muriel, Comptable intérimaire	Corrèze
MARIE-CATHERINE Aurore	Egletons
CHAUVIÈRE David	Larche
MONTEIL Jean-Christophe	Lubersac
RIGAUDIE Olivier	Malemort
VOYER Thierry	Meymac
GUEGUEN Carole	Neuvic
ROUCHETTE Isabelle	Objat
TERRASSOUX Muriel	Seilhac
JOUGLAR Frédéric	Treignac
CHANCY Catherine	Uzerche
	Vigeois

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 1er juin 2015

L'administratrice des finances publiques
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON